



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le - 2 NOV. 2021

LE MINISTRE

Nos références : MEFI-D21-16817

Vos références : S2021-1733

Votre note du 4 octobre 2021

NOTE

à

**Monsieur Pierre MOSCOVICI
Premier président de la Cour des comptes**

**Objet : Réponse aux observations définitives de la Cour des comptes sur la gestion de la
Compagnie nationale du Rhône – Exercices 2012 à 2020.**

Par note citée en référence, vous m'avez transmis les observations définitives de la Cour des comptes intitulées « La Compagnie nationale du Rhône, productrice d'électricité - Exercices 2012 à 2020. »

Ces observations sont accompagnées de deux recommandations qui sont adressées au ministère de la Transition écologique et à la Compagnie nationale du Rhône (CNR) elle-même. Compte tenu des enjeux que représente la bonne exécution du contrat de concession de la CNR pour les comptes de l'État et pour la fourniture d'électricité d'origine renouvelable sur le marché, j'ai analysé avec attention ce rapport et ses recommandations.

1/2

Monsieur Pierre MOSCOVICI
Premier président
Cour des comptes
13 rue Cambon
75100 Paris Cedex 01



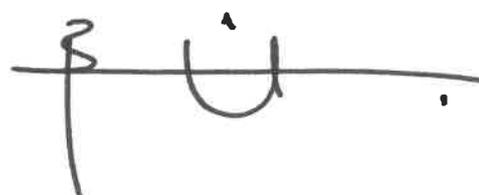
139 rue de Bercy – 75572 Paris
Cedex 12

Je partage la recommandation de la Cour des comptes de produire un compte de la concession conforme au cahier des charges générales, en particulier pour l'établissement du chiffre d'affaires, en appliquant une méthodologie approuvée par le comité d'audit de la CNR.

En effet, cela permettra de rendre compte du chiffre d'affaires sur lequel est calculée la redevance, spécifique à la CNR par rapport aux autres concessions hydroélectriques, puisque cette première vend elle-même sa production selon une stratégie de couverture qui lui est propre, donc à des prix différents du prix spot dont il est tenu compte pour la plupart de ces dernières. Cette recommandation a été prise en compte afin de pouvoir être appliquée dès la clôture des comptes 2021 de la CNR.

Je partage également la recommandation de la Cour des comptes visant à introduire une clause de revoyure dans le projet de neuvième avenant au contrat de concession de la CNR, afin d'ajuster les paramètres économiques et financiers du plan d'affaires et de garantir sa neutralité financière effective sur la durée de la prolongation.

Il importe en effet, tout en assurant un niveau d'incitation suffisant pour le concessionnaire, qu'en cas de matérialisation de scénarios de prix de l'électricité très significativement éloignés du scénario initial, des paramètres comme les niveaux de redevances ou les montants de travaux puissent être périodiquement ajustés. Ces ajustements ne sauraient intervenir de manière trop rapprochée pour garantir au concessionnaire le minimum de stabilité financière et contractuelle nécessaire à l'exploitation industrielle.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by 'U' and 'M', written over a horizontal line.

Bruno LE MAIRE